# SILLY-EN-SAULNOIS

**Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

| CODE | NOM OFFICIEL | TEXTES LEGISLATIFS | ACTE L'INSTITUANT | SERVICE RESPONSABLE |
|---|---|---|---|---|
| EL7 | Servitudes d'alignement. | Art. L.112-1 à L.112-8, L.123-6 et 7, L.131-4 et 6, L.141-3, art. R.112-1 à R.112-3, R.123-3 et 4, , R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière | RD 71 PK 0,000 au PK 0,498 | Conseil Départemental de Moselle<br>U.T.T. de Metz - Orne<br>17 quai Wiltzer - BP 11096<br>57036 METZ CEDEX 1 |
| I4 | Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques. | L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution. | Ligne HTA 17,5 KV n° 24 VIGNY - REMILLY, arrêté préfectoral du 27/09/1982 | RESEDA<br>Service Distribution<br>2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01 |
| PT1 | Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques. | Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108. | Décret du 16.06.1994 Centre de METZ - NANCY - LORRAINE - Aérodrome. | Service national d'ingénierie aéroportuaire<br>Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est<br>BP 606<br>210 rue d'Allemagne<br>69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT |
| PT2 | Servitudes de protection contre les obstacles . | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T. | Arrêté ministériel du 16/03/1992 relatif aux servitudes de protection contre les obstacles liées au système d'atterrissage de précision ILS, implanté sur l'aéroport de METZ-NANCY-LORRAINE, modifié le 3/7/2007 par la DTI (piste allongée de 500m) | Service national d'ingénierie aéroportuaire<br>Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est<br>BP 606<br>210 rue d'Allemagne<br>69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT |

| CODE | NOM OFFICIEL | TEXTES LEGISLATIFS | ACTE L'INSTITUANT | SERVICE RESPONSABLE |
|---|---|---|---|---|
| PT2 | Servitudes de protection contre les obstacles . | Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T. | Centre radioélectrique de GOIN-METZ-NANCY-LORRAINE-Aérodrome, décret du 25.05.1994 abrogé. Plan des servitudes radioélectriques révisé par décret du 10.01.2014 (suite au déplacement du radiophare d'alignement de piste). | Service national d'ingénierie aéroportuaire<br>Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est<br>BP 606<br>210 rue d'Allemagne<br>69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT |
| T5 | Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement. | Art L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports. Art R. 241.1 à R. 243.3, D. 242.1 à D. 242.14 et D.243-7 du Code de l'aviation civile. Arrêté du 7.06.2007 modifié (spécifications techniques pour établissement des SUP aéronautiques) | Aérodrome de METZ- NANCY-LORRAINE, arrêté ministériel du 31.08.1994, arrêté interpréfectoral du 16.02.1995 et du 09.03.1995. | Service national d'ingénierie aéroportuaire<br>Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est<br>BP 606<br>210 rue d'Allemagne<br>69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT |